



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

PRENEZ AVIS qu'à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Barraute tenue le 12 décembre 2024, un projet de règlement a été présenté pour déterminer les taux de taxation pour l'année 2025 de la Municipalité de Barraute ;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Les éléments apportés au Règlement # 211 déterminants les taux de taxation pour l'année 2025 de la Municipalité de Barraute poursuit le but suivant :

- De fixer les taux de taxation pour l'année 2025.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que l'adoption de ce règlement est prévue pour le lundi 13 janvier 2025, date de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Barraute, à 19 h, à la salle du conseil située au 481, 8e Avenue à Barraute.

AVIS VOUS EST ÉGALEMENT DONNÉ qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h et le vendredi, entre 8 h à 12 h.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 16 décembre 2024.


Josée Beauregard
Directrice générale